

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 Mars 2017

**Commune de
PAULHAN**

N° 2017/03/11

Date de la convocation	21 / 03 / 2017
	<u>Votes</u> : 24
Présents : 23	Pour : 24
Absents : 2	Contre : 0
Représentés : 2	Abstention : 0

L'an deux mille dix sept et le trente mars,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, ALAMBERT Elie, ALEIX Bertrand, ARNAUD-PONCY Pierrette, ARNAUD Raymond, BIROUSTE Pascal, BONSIGNORI Vincent, BOUISSON Mylène, DJUROVIC-BESALDUCH Aleksandra, DUPONT Laurent, ENGELVIN Gérard, GASC Georges, GASPARD Chantal, GAVINET Isabelle, GUERIN Audrey, HEREDIA Fabienne, JAM Thierry, JAURION Léon, L'HOTE Valérie, RICARD Christine, ROIG José, ROYON Sophie, SEBASTIAN David.

Etait Absent : MM. BALLESTER Christian, BORGNAT Géraldine.

Procuration : - Mme WEHRMEIJER Patricia à Mr ALEIX Bertrand
- Mme AMMARI Hanane à Mr ARNAUD Raymond

Objet : Convention pluriannuelle d'objectif avec l'ACA2P

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune verse à l'association l'ACA2P une subvention après justification des actions menées, c'est-à-dire une fois celles-ci terminées.

Il précise qu'une convention pluriannuelle d'objectif conclue entre la mairie et l'association permettrait un fonctionnement plus fluide de cette dernière. La

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20170330-2017-03-11-DE
Date de télétransmission : 03/04/2017
Date de réception préfecture : 03/04/2017

convention serait établie pour les années 2017, 2018, 2019, 2020. La subvention pourrait être versée selon les dispositions suivantes :

- une avance dans la limite de 70% du montant annuel de la contribution, avant le 31 mars de chaque année ; sauf pour 2017 où cette avance serait versée à la notification de la convention,
- le solde après les vérifications réalisées par la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Oui l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mme DJUROVIC ne souhaite pas participer car membre du bureau de l'ACA2P)

- Approuve la convention pluriannuelle d'objectif avec l'ACA2P pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020.
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
C. VALERO



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20170330-2017-03-11-DE
Date de télétransmission : 03/04/2017
Date de réception préfecture : 03/04/2017